



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## entreprises

Question écrite n° 2735

### Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de l'artisanat et des petites entreprises. Elles sont au coeur de notre économie les entreprises de moins de 20 salariés représentant 97 % des 2 300 000 entreprises en France et 38 % de l'emploi total. De plus, l'emploi dans les secteurs de l'artisanat, et de la petite entreprise connaît une progression à la différence du secteur de la grande entreprise. Ce secteur diversifié, commerce, artisanat joue un rôle indispensable dans le développement économique local et permet, par conséquent, de maintenir la population dans les zones rurales par le biais notamment de l'offre qu'il assure et de l'emploi qu'il préserve. Cependant, l'environnement juridique, fiscal, administratif répond plus justement à la préoccupation et à la réalité des grandes et moyennes entreprises en se révélant inadapté, voire contraignant, à celles des petites structures. Des lois sur la réduction du temps de travail, sur la fiscalité des entreprises doivent faire l'objet d'une adaptation pour permettre à ces entreprises, représentatives et majoritaires de notre tissu économique, d'évoluer favorablement. Des mesures d'aide à la création, mais aussi des mesures facilitant les reprises, les transmissions, sont indispensables à leur survie. Simplifier les formalités administratives, veiller à une adaptabilité et une souplesse des textes en vigueur semble incontournable pour renforcer et assurer leur pérennité. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour permettre l'engagement d'une profonde réforme pour le maintien et le renforcement de ce secteur.

### Texte de la réponse

La création et la transmission d'entreprise constituent des enjeux majeurs pour notre économie et pour l'emploi. C'est pourquoi le Gouvernement a engagé au début de l'été la préparation d'un ensemble de mesures en faveur de l'initiative économique. Le Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation ont présenté le 7 octobre 2002 à Lyon les propositions qui formeront la base d'un projet de loi qui sera présenté au Parlement en janvier 2003. La création d'une entreprise doit être accessible à tous, simple et rapide. Aussi, désormais sera-t-il possible de créer une société en un jour, en un lieu, avec un euro de capital, en supportant des frais réduits. L'initiative économique des salariés sera encouragée en permettant la bi-activité des créateurs d'entreprise. Des fonds d'investissement de proximité ouvrant un avantage fiscal aux souscripteurs seront créés pour faciliter le financement des entreprises dans une logique de proximité territoriale. Par ailleurs, les réductions d'impôt pour l'investissement direct dans des sociétés non cotées seront renforcées. De plus, le créateur bénéficiera pendant la première année d'un report de ses charges sociales sur plusieurs années, ce qui réduira ses besoins de trésorerie. La fiscalité de la transmission d'entreprise sera également allégée. Le seuil d'exonération des plus-values professionnelles sera relevé. Une réduction d'impôt en cas de reprise d'entreprise financée par un prêt sera créée. Les droits de mutation pour les donations seront abaissés. Enfin, la fiscalité pesant sur les cessions d'entreprise sera harmonisée. Ces propositions doivent permettre au minimum d'atteindre l'objectif d'un million d'entreprises nouvelles sur cinq ans. La France doit devenir un pays dans lequel il est aisé et attractif d'entreprendre.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Claude Flory](#)

**Circonscription** : Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 2735

**Rubrique** : Commerce et artisanat

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 septembre 2002, page 3117

**Réponse publiée le** : 4 novembre 2002, page 4034